



Assemblée générale

Distr. limitée
22 mai 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session Cinquième Commission

Point 112 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Projet de résolution présenté par le Vice-Président à l'issue de consultations officielles

Traitement et pensions de retraite du Secrétaire général et traitement et rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹,

1. *Souscrit* à la recommandation concernant le traitement et la pension de retraite du Secrétaire général formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 9 de son rapport;
2. *Souscrit également* à la recommandation relative au traitement et à la rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement formulée par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport;
3. *Approuve*, avec effet au 1er janvier 2003, la modification au paragraphe 1 de l'annexe I du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies énoncée dans l'annexe à la présente résolution;
4. *Prie* le Comité consultatif de lui présenter des propositions à sa cinquante-huitième session pour qu'elle puisse établir officiellement les conditions et les procédures relatives au traitement et à la pension de retraite du Secrétaire général, ainsi qu'au traitement et à la rémunération considérée aux fins de la pension de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.

¹ A/57/7/Add.25.



Annexe

Modification apportée au paragraphe 1 de l'annexe I du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Au paragraphe 1, la dernière phrase, libellée comme suit : « Le traitement de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement s'établit à 175 344 dollars des États-Unis », est supprimée.
